

[Texte]

family that has effective control over them all. Are you saying if a member of that family wants to enter into politics he must put in place a genuine blind trust and lose control of that publicly traded company?

Mr. Tsai: Under the code—and again, the code applies only to ministers and parliamentary secretaries, it doesn't apply to all members, to senators—yes, those shares, those assets, would be deemed to be controlled assets and therefore the public office holder would have to divest.

Senator De Bané: So no member of his own family, no member who is not at arm's length, can be in charge of that publicly traded company.

Mr. Tsai: Oh, yes, absolutely.

Senator De Bané: I thought you said—

Mr. Tsai: No, I am sorry if I misled the committee. The family members... that wouldn't have an impact under the code on the family members who own the other shares of that company.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): I realize that, but don't you appreciate that the family members are still working in the corporation and they do have Christmas and Thanksgiving dinners and occasionally social events, and there are weddings and funerals? How blind is a blind trust? That is exactly the point, isn't it?

Mr. Tsai: Of course no system can be perfect. But when we establish our caveats, our Chinese walls... they are also called "cones of silence" in the legal profession. You have the Canadian Bar Association doing a major work right now on this aspect of their activities. You try to establish through more or less credible means—I am assuming you can have a certain level of cynicism in the public—caveats, walls, cones of silence, which ensure information is not transferred to the public office holder, to ensure the public office holder does not give preferential treatment to the owners of that corporation.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): Mr. Champagne.

• 1115

M. Champagne: Monsieur Tsai, de façon objective, si on prend le Code que vous nous proposez ce matin et qui est en vigueur, et si les parlementaires qui y sont soumis suivent les règles du jeu qui y sont inscrites, éviteront-ils de se retrouver dans une situation qui pourrait les conduire à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents?

[Traduction]

très importantes, qui sont effectivement sous le contrôle d'une seule famille. En pareil cas, le membre d'une telle famille qui entend se lancer dans la politique va-t-il devoir confier effectivement sa participation à une fiducie sans droit de regard et abandonner ainsi le contrôle qu'il exerçait auparavant sur cette compagnie dont les actions sont émises dans le public?

M. Tsai: Aux termes du code—et je précise, encore une fois, que ce code ne s'applique qu'aux ministres et aux secrétaires parlementaires et non pas aux députés ou aux sénateurs—oui, ces actions, ces participations seront considérées comme des biens contrôlés dont le titulaire de charge publique devra se défaire.

Le sénateur De Bané: Et donc aucun membre de sa famille, c'est-à-dire aucun membre qui n'est pas à distance, ne pourra assurer la gestion de cette compagnie dont les actions sont émises dans le public.

M. Tsai: C'est tout à fait cela.

Le sénateur De Bané: Mais je pensais que vous aviez dit. . .

M. Tsai: Non, et j'espère ne pas avoir induit en erreur les membres du comité. Mais, aux termes du code, les membres de la famille qui possèdent les autres actions de cette compagnie ne sont pas touchés.

Le coprésident (M. Blenkarn): Oui, je comprends bien, mais vous savez tout de même très bien que dans la mesure où certains membres de la famille continuent à travailler pour cette compagnie, certains liens continuent à exister dans la mesure où les gens se voient à Noël, dînent ensemble le jour de l'Action de grâce et vont également se voir, au moins, pour les mariages et les enterrements. Vu ce genre de contact, quelle peut être l'efficacité d'une fiducie sans droit de regard? Voilà la question que je me pose.

M. Tsai: Bien sûr, le système n'est sans doute pas parfait, mais nous avons posé un certain nombre de conditions et, notamment, insisté sur un cloisonnement, ce qui équivaut, en droit, à une obligation de non-divulgaration. À cet égard, l'Association du Barreau canadien a entrepris un important effort de réflexion. Il s'agit donc d'un certain nombre de mesures, sans doute plus ou moins efficaces—cela ne suffira pas, bien sûr, à lever complètement les soupçons que pourraient entretenir certains membres du public—et d'imposer des conditions et imposer des cloisonnements afin d'éviter que certaines informations ne soient transmises au titulaire de charge publique qui ne sera donc pas, ainsi, tenté d'accorder un traitement de faveur aux propriétaires de la compagnie en cause.

Le coprésident (M. Blenkarn): Monsieur Champagne.

Mr. Champagne: Mr. Tsai, looking objectively at the Code that you have been discussing with us this morning and that is still in effect, if parliamentarians follow all the rules that it sets out, will they avoid getting themselves in a situation that might lead to actual, potential or apparent conflicts of interest?